TELERESEAU-MORMONNET SA *contrat No* .....
CP 65/1312 ECLEPENS - Tél.021.866.71.87 - Fax 021.866.64.71 - E-mail : jps@jpnet.ch

DEMANDE D'ABONNEMENT
TELERESEAU - INTERNET - TELEPHONE

2 MOIS GRATUITS SUR L'ABONNEMENT INTERNET

(soit 2xFr.39.00 sur les abts à Fr.62.30 ou Fr.67.30 / ou 2xFr.60.00 sur l'abt à Fr.83.30)

Valable pour un abonnement d'une période minimum de 14 mois

Nom et prénom .....
(ou raison sociale)
Rue ..... Ville .....

No tél. ..... No fax ou portable .....

Adresses e-mail .....

ABONNEMNENT (TVA comprise)

Internet Téléréseau	**Internet Téléréseau**	***TRIPLE-PLAY*** **Internet Téléréseau Téléphone communications fixe à fixe en Suisse gratuites**	***TRIPLE-PLAY*** **Internet Téléréseau Téléphone communications fixe à fixe en Suisse gratuites**
Connexion asymétrique (* Best effort)			
1000/200*	10000/1000*	10000/1000*	20000/1500*
☐	☐	☐	☐
Fr. 48.30	**Fr. 62.30**	**Fr. 67.30**	**Fr. 83.30**

Détail du prix des communications téléphoniques sur le site : *www.jpnet.ch*
Nombre d'adresses e-mails : 3 Trafic par mois : Illimité
Nombre de PC raccordés du même appartement : 5
☐ **Consignation modem : Fr. 100.00** ☐ **Consignaton modem WIFI : Fr.100.00**
FRAIS D'INSTALLATION DU MODEM COMPRIS DANS LE MONTANT DE LA CONSIGNATION

☐ **Je désire une ligne téléphonique.** ☐ **avec un nouveau numéro de téléphone.**
☐ **avec mon numéro de téléphone actuel.**
Je joins à la présente demande la procuration pour le portage du numéro.

DATE SOUHAITEE POUR LA MISE EN SERVICE D'INTERNET .....

L'abonnement est conclu pour une première durée d'une année. Est réservée une résiliation anticipée de l'abonnement résultant soit de la modification de la législation en vigueur, soit du déménagement de l'abonné dans une localité non desservie par Téléréseau-Mormonnet SA (un changement d'adresse doit en tous les cas être communiqué).
L'abonnement est reconduit, après la première année, tacitement de trois mois en trois mois (soit par trimestres commerciaux), sous réserve de résiliation par écrit avec préavis d'un mois avant la prochaine échéance trimestrielle (échéances:31.3/30.6/30.9/31.12).
La résiliation prend effet selon les termes ci-dessus **à la condition que le modem ait été restitué.** La finance d'abonnement est payable d'avance trimestriellement. Tout retard de paiement entraîne la déconnexion du réseau.

Le montant de consignation doit être versé avant la mise en service du modem. Il ne porte pas intérêts. Il vise à garantir le respect des obligations contractuelles, notamment celle de restituer le modem en parfait état et non ouvert, à l'échéance de l'abonnement.

Le demandeur accepte expressément les conditions générales qui figurent au verso et qui font partie intégrante du contrat.

Lieu et date ..... Signature de l'abonné .....